

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Du 20 décembre 2016**

L'an deux mil seize, le vingt décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. BOUCHARD Jean-Louis**, Maire.

*Présents* : Mmes FERREIRA DE SOUZA Nicole. LEPETZ Joëlle. MM. BOUCHARD Jean-Louis. AMPRINO Richard. MARY Georges. BOUCHARD Laurent. BOUCHER Eric. DUCREUX Philippe à partir de la question 3. GERRIET Grégory. MARESCHAL Christophe. SUDEIX Franck.

*Absents excusés* : MM. MARION Cédric. (procuration à M. BOUCHARD Jean-Louis). DAILLY Christophe. (procuration à Mme FERREIRA DE SOUZA Nicole). VOISIN Jean-Marc. (procuration à Mme LEPETZ Joëlle).

*Absent* : DUCREUX Philippe jusqu'à la question 2 incluse.

*Secrétaire* : M. BOUCHARD Laurent.

*Mme LEPETZ Joëlle est contre 2 délibérations supplémentaires*

**1/Adhésion au dispositif « Participation Citoyenne » (Voisins Vigilants) – Sécurité –  
Prévention de la délinquance  
DE-01-20-12-16**

Le Maire relate l'entretien réalisé avec la lieutenant Julie PARENT, Commandant de la COB de DOLE et présente la démarche « Participation Citoyenne » :

Le dispositif de participation citoyenne s'inspire du concept « voisins vigilants » mis en œuvre aux Etats-Unis et en Grande Bretagne notamment depuis de nombreuses années. Instauré pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2007 dans le département des Alpes Maritimes, le dispositif qui s'appuie sur une circulaire du ministère de l'intérieur du 22 juin 2011 s'est ensuite étendu sur la France entière.

Il s'agit d'un dispositif préventif destiné à compléter l'action des forces de l'ordre, en aucun cas, il n'a vocation à se substituer à leur action.

Les protocoles de participation citoyenne permettent un encadrement strict du dispositif par la gendarmerie, qui veille alors à ce que

l'engagement spécifique des citoyens ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

- Les résidents adoptent des pratiques élémentaires de prévention comme la surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage du courrier, signalement au référent de quartier des démarcheurs suspects et des faits de dégradation, etc...

- Le référent de quartier fait le lien avec la municipalité et forces de l'ordre.

- Le Maire est le pivot en matière de prévention de la délinquance dans sa commune, il est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.

- Les forces de l'ordre veillent à ce que chacun reste dans son rôle (le dispositif est très encadré). Les relations entre les habitants d'un quartier et les forces de l'ordre s'en trouveront alors renforcées.

Les objectifs du protocole de participation citoyenne sont de :

- lutter contre les cambriolages, les escroqueries et les incivilités en favorisant le renseignement,

- renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier,

- rassurer et protéger les personnes vulnérables,

- encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires,

- constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier (représentant des riverains et interlocuteur privilégié) et les acteurs de la sécurité (gendarmerie et police municipale),

- intensifier les contacts et les échanges de manière à démultiplier l'action de la gendarmerie.

Le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 14 juin 2016 décidant d'entamer la démarche de mise en œuvre de l'opération « VOISINS VIGILANTS » et désignant à l'unanimité, Monsieur BOUCHER Eric, Conseiller Municipal, en qualité de référent du Conseil Municipal. Ce référent sera chargé de la mise en œuvre de cette démarche avec l'organisation de réunions publiques.

Le Maire termine en rappelant qu'à ce jour 13 communes jurassiennes participent à ce dispositif de sécurité, notamment proches d'Abergement la Ronce, les communes de Champvans, Foucherans, Monnières, Sampans et Crissey.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE, PAR 11 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS** (Mme LEPETZ Joëlle, M. MARESCHAL Christophe), d'adhérer au protocole « Participation Citoyenne ».

► **AUTORISE**, le Maire ou son représentant à signer tout document se rattachant à la présente décision.

## **2/Election d'un Adjoint DE-02-20-12-16**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que M. le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à Madame Joëlle LEPETZ par arrêté en date du 5 février 2015.

Considérant que le Conseil Municipal, dans sa séance du 12 février 2015 a décidé de ne pas maintenir Madame Joëlle LEPETZ dans ses fonctions d'adjoint.

Considérant que le poste d'adjoint n'a pas été pourvu en son temps, les postes de 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Adjoints ont glissés.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 5

A obtenu :

– M. BOUCHER Éric 10 voix (dix)

M. BOUCHER Éric, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Arrivée de M. DUCREUX Philippe à 19h00

### **3/Indemnité de fonction**

**DE-03-20-12-16**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

Vu le Procès-verbal du 20 décembre 2016 relatif à l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 fixant le nombre d'Adjointes à 4,

Considérant qu'il convient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget de chaque exercice,

Après délibération et en l'absence de l'intéressé,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité,  
- d'allouer à l'unanimité à M. BOUCHER Éric, Adjoint, une indemnité mensuelle brute représentant 8.25 % de l'indice 1015, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la somme de 315.50 €.

Ces indemnités seront soumises automatiquement aux augmentations qui interviendront en cours d'année, sans autres formalités.

► **DÉCIDE** que la date d'entrée en vigueur de cette délibération est fixée au 20 décembre, date d'entrée en fonction du 4<sup>ème</sup> Adjoint.

► **PREND ACTE** du tableau récapitulatif ci-annexé, en application de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice, chapitre 65.

#### **4/Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association JURA SERVICE DE-04-20-12-16**

Le Maire informe l'assemblée que la convention signée avec JURA SERVICE arrive à son terme à la fin de cette année. Il convient donc de la renouveler.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

► **AUTORISE**, à l'unanimité, le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Association Jura Service pour l'année 2017.

#### **5/Décision modificative budget 201 – COMMUNE (Financement opération SIDEC 1630028) DE-05-20-12-16**

Le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 22 novembre 2016 approuvant, à l'unanimité le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 14 139.40 € TTC. Il précise qu'aucun crédit n'avait été prévu à l'opération 112 – OPÉRATIONS SIDEC – et qu'il

convient de prévoir les crédits nécessaires au financement de cette opération, à savoir la somme de 14 200 €.

Cette décision modificative doit être prise avant le vote de l'état des crédits reportés puisqu'elle figurera sur cet état.

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **VOTE**, à l'unanimité, les décisions suivantes :

- **Budget 201 - COMMUNE**

- |                 |                   |            |               |
|-----------------|-------------------|------------|---------------|
| - Chapitre 020  | :                 | dépenses : | - 14 200.00 € |
| - Opération 112 | : article 238-112 | dépenses : | + 14 200.00 € |

**6/Etat des crédits reportés 2016**

**DE-06-20-12-16**

Le Maire indique à l'assemblée que, pour permettre le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016, il est nécessaire de produire un état des crédits reportés accompagné d'une délibération approuvant cet état et autorisant l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur la base de l'état joint à la délibération.

Il donne lecture des états sur le budget communal (201).

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **APPROUVE**, PAR 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme LEPETZ Joëlle), l'état des crédits reportés joint à la présente délibération sur le budget communal n° 201.

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cet état et à poursuivre les paiements sur cette base dans l'attente du vote du budget 2017.

## **7/Amortissement participation financière pour l'opération montée en débit internet**

**DE-07-20-12-16**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le coût de la montée en débit s'est élevé à 212 000.00 € ; la part communale, soit 40 % est de 84 800.00 € alors que la prévision initiale était de 150 000.00 €.

La dépense ayant été imputée à l'article 204132 « subventions d'équipement versées aux départements pour bâtiments et installations », il convient avec l'aval de la Trésorerie Municipale du GRAND DOLE de prévoir un amortissement sur une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de fixer la durée d'amortissement de la participation financière pour l'opération montée en débit internet à 10 ans.

## **8/Subvention 2016 pour le Téléthon**

**DE-08-20-12-16**

Le Maire donne lecture à l'assemblée du courriel des organisateurs du Téléthon pour les trois communes (Tavaux, Damparis, Abergement la Ronce).

Il rappelle à l'assemblée ses délibérations précédentes attribuant une subvention, pour l'organisation du téléthon, d'un montant de 500.00 €. Il propose de reconduire son versement pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de reconduire le versement d'une subvention, pour l'organisation du téléthon 2016, d'un montant de 500.00 €.

► **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2017.

## **9/Examen de l'état des lieux et du projet d'un contrat de maintenance pour les installations thermiques de la commune**

**DE-09-20-12-16**

Le Maire informe l'assemblée que le bureau d'études INGETEC'S a établi un état des lieux des installations thermiques de la commune d'Abergement la Ronce. Il a analysé la maintenance effectuée sur ces installations et propose un contrat de maintenance personnalisé aux besoins spécifiques liés aux installations. L'ensemble des documents a été transmis aux Conseillers Municipaux avec la note de synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **PREND CONNAISSANCE**, de l'état des lieux des installations thermiques de la commune d'Abergement la Ronce ainsi que de la maintenance effectuée sur lesdites installations.

► **VALIDE, PAR 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION** (Mme LEPETZ Joëlle), la poursuite du projet de contrat de maintenance global avec un cahier des charges commun et clair pour l'ensemble des sites.

► **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation des entreprises sur la base préconisée par le bureau d'études INGETEC'S, à savoir un contrat P2 sans intéressement ni fourniture d'énergie. Il sera proposé en option un contrat P3 avec garantie totale sur le matériel.

## **10/QUESTIONS DIVERSES :**

Lecture d'une lettre du Conseil Départemental relative à la réglementation en matière d'implantation de miroir de sécurité

Cartographie de l'administration infra-départementale de l'Etat au 01.01.2017

Lecture d'une lettre de remerciements pour le repas du 26.11.2016 que vous trouverez en PJ.

Lecture du message relatif à la journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie

Lecture d'une lettre d'ORANGE concernant la dépose de la cabine téléphonique d'Abergement la Ronce d'ici le 31 décembre 2017 : M. DUCREUX Philippe propose que cette dernière soit transformée en bibliothèque permanente en fonctionnement 24 h sur 24 et 7 j sur 7 (idem ville de GENLIS en Côte d'Or). Cette question sera revue en liaison avec le Directeur des Relations avec les Collectivités Locales du Groupe ORANGE.

Séance levée à 19 h 55.



Le Maire

Jean-Louis BOUCHARD

